



## **Règlement intérieur du parking du Campus des Comtes de Champagne À destination des étudiants usagers**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire** en date du 25 juin 2012 portant tarification des places de stationnement du parking du Campus,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire** en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement intérieur du Parking du Campus,

**Considérant** la nécessité d'édicter un règlement intérieur du parking souterrain du Campus, à destination des étudiants usagers,

### **Chapitre I – Conditions générales**

**Article 1 :** Le Grand Troyes exploite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, le parking du Campus situé rue de l'Isle 10000 TROYES. Le parking a une contenance de 162 places de stationnement, dont 5 handicapées (réservées GIG - GIC).

Le parking est accessible 24h/24, 7j/7, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Des fermetures exceptionnelles restent possibles pour des raisons techniques ou en cas de force majeure. En cas de fermeture d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs pour des raisons techniques, l'abonné se verrait rembourser le montant de son abonnement au prorata temporis.

**Article 2 :** Le simple fait de pénétrer dans le parking implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, y-compris aux personnes non détentrices d'un abonnement.

**Article 3 :** Le Grand Troyes se limite uniquement à louer des emplacements de stationnement pour les véhicules motorisés d'une hauteur maximum de 1 m 95, n'assume aucune obligation de garde, nonobstant la présence d'un système de vidéosurveillance, ni aucune responsabilité pour tous agissements de tiers.

Le Grand Troyes décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui pourraient survenir dans l'enceinte protégée du parking.

Le Grand Troyes informe l'usager qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clef et de relever les fenêtres.

Un numéro est donné à chaque véhicule et chaque usager est tenu d'utiliser la place numérotée qui lui a été attribuée.

Les numéros de place de parking sont attribués en fonction de l'antériorité des demandes.

**Article 4 :** En dehors du véhicule motorisé autorisé, aucun autre objet ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative).

Il est strictement interdit à l'usager de laver et d'entretenir sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques. (vidanges, réparations mécaniques...).

**Article 5 :** Toute quête, vente quelconque ou offre de service est interdit dans les limites du parking.

**Article 6 :** Circulation et stationnement

Article 6-1 : Les règles de circulation devront être observées dans le parking. L'abonné devra notamment respecter impérativement la signalisation horizontale et verticale.

Article 6-2 : Stationnement gênant ou (et) dangereux :  
Pour tout véhicule gênant la circulation publique sans distinction limitative, arrêté ou stationné sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ou de manière plus générale en dehors de l'emplacement qui lui est réservé, le Grand Troyes se réserve le droit de faire procéder à son enlèvement aux frais de l'abonné.

Le Grand Troyes se réserve par ailleurs le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule aux frais de l'abonné lorsque l'abonnement est arrivé à échéance.

## **Chapitre 2. DEMANDE D'ABONNEMENT, CAUTION ET TARIFS - Etudiants**

**Article 7 :** Les dossiers de demandes d'abonnement seront téléchargeables sur le site du Grand Troyes et sur le Portail de l'Enseignement supérieur du Grand Troyes. Ces dossiers pourront être retirés à la Maison des Etudiants, au siège du Grand Troyes, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération troyenne.

Le demandeur devra se présenter muni d'une copie de sa carte d'étudiant, du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance du véhicule sur prise de rendez – vous auprès d'un agent du Grand Troyes qui assurera le suivi des contrats de location et des pièces justificatives. Chacune de ces pièces justificatives devra être en cours de validité.

Il remplira et signera un contrat d'occupation d'un emplacement de stationnement et se verra notifier le présent règlement intérieur.

Les services du Grand Troyes procéderont à l'émission de titres de recettes pour le recouvrement des redevances.

L'abonnement prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la notification de ces documents et/ou à une date ultérieure indiquée sur le contrat d'occupation remis à

l'agent du Grand Troyes étant par ailleurs précisé que cette date sera le 1<sup>er</sup> jour du mois souhaité.

Si les pièces justificatives citées ci-dessus ou les renseignements fournis venaient à être modifiés, l'abonné s'engage à mettre à jour son dossier dans un délai de 15 jours.

**Article 8 :** Les tarifs indiqués ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Troyes. Ils sont ré actualisables. Tous les règlements sont faits à l'ordre du Trésor public.

**Article 9:** Le montant de la location de l'emplacement est fixé à 10€/ mois.

L'usager s'acquittera de la redevance mensuelle auprès du Trésor Public à réception du titre de recette qui sera émis à terme échu, trimestriellement ou à l'échéance du contrat.

La durée de l'abonnement peut être de 1 mois, deux mois, trois mois, six mois, dix mois ou douze mois. La durée totale de l'abonnement (contrat initial et renouvellement(s)) est limitée à 12 mois.

Le montant global de l'abonnement est payable à terme échu.

Le renouvellement de l'abonnement se fera selon les dispositions suivantes :

- Abonnement d'un mois : l'abonnement est renouvelable au plus tard 15 jours avant l'échéance de l'abonnement en cours.
- Abonnement de deux, trois mois, six mois, dix mois, douze mois : l'abonnement est renouvelable au plus tard un mois avant l'échéance de l'abonnement en cours

**Article 10 :** Une caution de 80 € est demandée sous forme de chèque bancaire lors de la délivrance de la télécommande et du badge du portillon du parking. Cette caution ne sera pas encaissée. Elle sera conservée dans la limite d'une année dans le cadre d'une régie de recette. A l'échéance de ce délai et / ou de l'abonnement (contrats initiaux et éventuels renouvellements), le chèque de caution sera restitué à l'abonné sous réserve d'éventuelles retenues nécessaires aux réparations locatives.

Il est précisé que la perte, le vol ou la détérioration de la télécommande ou du badge du portillon entraînera la non restitution de l'intégralité de la caution.

En cas de perte ou de vol de la télécommande et/ou du badge du portillon, l'abonné s'engage à le signaler au plus vite à l'agent du Grand Troyes dont les numéros de téléphone sont indiqués par signalétique à l'entrée du parking.

### **Chapitre 3.RESILIATION – DENONCIATION**

**Article 11:** La résiliation par le souscripteur doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Grand Troyes.

La mise en œuvre de la résiliation de l'abonnement s'applique selon les modalités suivantes :

- Abonnement de deux mois, la résiliation est possible après une période minimum d'un mois.
- Abonnement de trois mois, la résiliation est possible après une période minimum de deux mois.

- Abonnement de six mois, la résiliation est possible après une période minimum de quatre mois.
- Abonnement de dix mois et douze mois, la résiliation est possible après une période minimum de six mois.

La résiliation prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée avec AR.

Le Grand Troyes se réserve le droit de résilier le contrat d'occupation dans le cas de non-respect de l'une des clauses dudit contrat et/ou du présent règlement intérieur ou pour motif d'intérêt général.

#### **Chapitre 4. ACCES AU PARKING**

**Article 12 :** En cas d'accident dans le parking, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du Parking.

**Article 13 :** L'utilisation du parking est formellement interdite à toute personne étrangère au service ou à toute personne non signataire d'un contrat d'occupation en cours de validité. L'accès peut être interdit à un véhicule qui ne peut être garé dans un emplacement normal de stationnement à cause de ses dimensions ou parce qu'il tire une remorque. Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé au sol.

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué de façon telle qu'il n'empiète pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la ligne séparative entre les emplacements.

**Article 14 :** Si un problème survient dans l'automatisation du portail électrique, l'usager peut contacter la Maison des Etudiants aux jours et heures d'ouverture et l'agent de permanence du Grand Troyes en dehors de ces heures. Une signalétique située à l'entrée du parking indique les numéros de téléphone de la Maison des Etudiants et de l'astreinte technique du Grand Troyes.

**Article 15 :** L'usager est prévenu que le site sera surveillé en continu par des caméras vidéo. Le cas échéant, les enregistrements pourront servir en cas de litiges, vols ou autres délits, sous réserve du strict respect des dispositions en vigueur sur l'utilisation des images en matière de protection.

**Article 16 :** L'usager est tenu de veiller à la bonne fermeture du portail et du portillon dans l'intérêt de tous.

**Article 17 :** L'usager est responsable de son emplacement, en aucun cas celui-ci ne peut être échangé, prêté ou sous-loué à une autre personne.

**Article 18 :** Le titulaire de chaque autorisation de stationnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs.

Il est interdit de stationner un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

## **Chapitre 5. PROPETE DU PARKING :**

**Article 19 :** Il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le Parking.

## **Chapitre 6 . CONSIGNES DE SECURITE**

**Article 20 :** Le parking est classé en ERP de type PS au sens du règlement de sécurité contre l'incendie. A ce titre le Parking est équipé d'un système de détection d'incendie, d'éclairage de sécurité permettant de localiser les sorties de secours les extincteurs ainsi que de plans d'évacuation (joint en annexe) apposés dans l'enceinte du parking conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble de ces dispositifs permet d'assurer la sécurité du public au sein de l'établissement et de participer à son évacuation en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

**Article 21 :** L'abonné devra respecter les consignes de sécurité propres à l'établissement, à savoir notamment :

- De façon générale, en cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'usager se dirigera dans le calme vers la sortie de secours la plus proche
- Pour rejoindre le rez de chaussée, l'usager s'y dirigera en empruntant l'escalier le plus proche. L'utilisation des ascenseurs est interdite.
- Des consignes de sécurité indiquant entre autres les numéros d'appel des secours sont affichées dans l'enceinte de l'établissement
- En cas de déclenchement de l'alarme, bien qu'un report soit prévu vers le personnel chargé de la surveillance de l'établissement, l'usager préviendra la Maison des étudiants (en journée) ou le personnel d'astreinte (la nuit) qui se chargera de prévenir si nécessaire les secours.

**Article 22 :** Les sorties de secours, les dispositifs de sécurité...ne devront en aucun cas être encombrés. Tout dépôt (caisses, cartons, objets divers et autres matériaux combustibles..) est interdit dans l'enceinte du parking.

**Article 23 :** Les véhicules GPL, équipés de systèmes de sécurité (soupape), conformément à la réglementation\* en vigueur, peuvent accéder au parking.

\* Système de sécurité (soupape) conforme au Règlement R67-01 et tel qu'exigé depuis le 01 janvier 2000 sur tous les nouveaux véhicules et pour les véhicules équipés avant le 30 septembre 2002, dans le cadre du décret du 07 septembre 2000 et de l'arrêté du 31 octobre 2000, instituant l'obligation de mise en conformité (soupape).

**Article 24 :** Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parking ou d'y pénétrer avec une flamme (bougie, briquet allumé...)

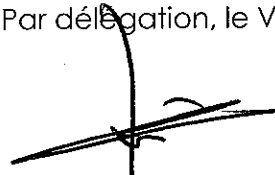
L'introduction par des usagers, dans le parking de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substance explosive est interdite.

**Article 25 :** L'usage des rampes d'accès et de sorties et des rampes de communication entre niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention.

**Article 26 :** Par la signature du contrat d'abonnement, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité qu'il s'engage à respecter, de l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, plans..) et avoir identifié l'emplacement des sorties de secours (lors de la visite des lieux réalisée ou via les plans fournis avec le présent règlement).

A Troyes, le 01 AOÛT 2012

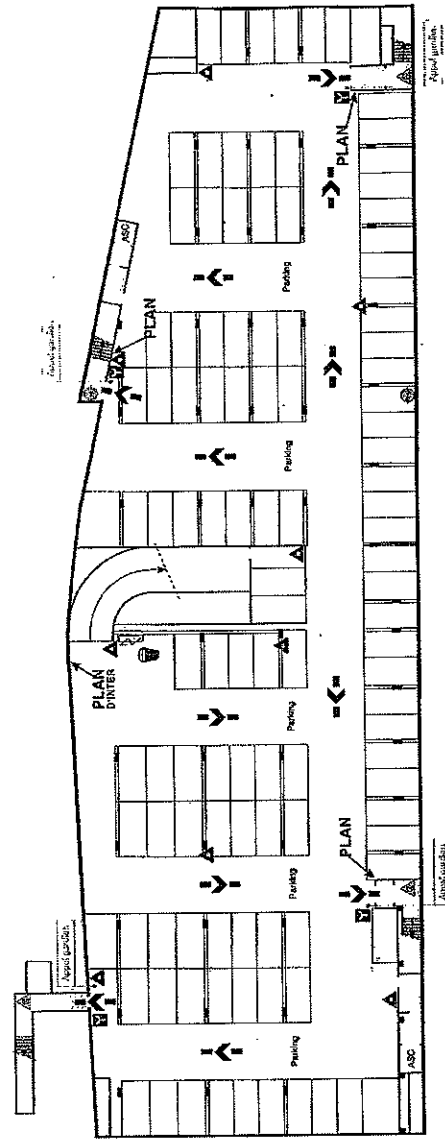
Le Président  
Par déléation, le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it, and a few additional scribbles.

Jacques RIGAUD

# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

**LE GRAND TROYES**  
**PARKING CAMPUS**  
 10000 TROYES



**1er Sous-Sol**



**LÉGENDE**

	Cheminement d'évacuation		Bac à sable
	Extincteur à poudre		Contre barrage eau
	Extincteur CO2		Ascenseur
	Extincteur à eau		Armoire électrique

**INCENDIE 18 ou 112**

**Sapeurs-Pompiers les plus proches :**

Disponible 24 heures sur 24, contactez le 18 ou le 112.

Attequez le troycéen, base au moyen des extincteurs appropriés sans/avant/d'urgence.

**ÉVACUATION**

**Point de Rassemblement**

Si vous êtes bloqué dans la fumée, battez-vous. L'air frais est près du sol.

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

Dirigez-vous vers les sorties ou issues de secours sans précipitation.

Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

**PRÉVENTION**

Respectez les dispositifs de sécurité et reportez les moyens de lutte contre l'incendie.

N'interdisez pas les moyens de secours.

Ne vous gardez jamais en face des bouches d'aération, ni sur les rails des chariots aux pontons.

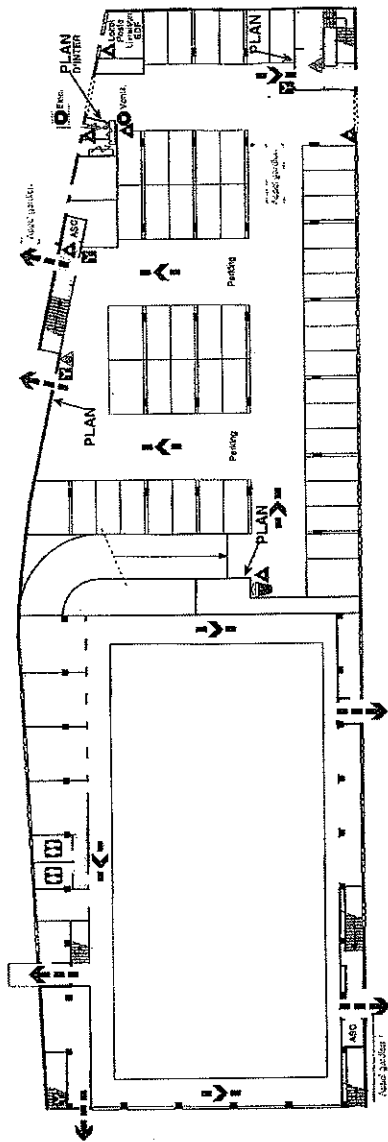
Laissez libres les dégagements et les issues.

**SAMU / SMUR**

Consigne Parkings

# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

**LE GRAND TROYES**  
PARKING CAMPUS  
10000 TROYES



Rez-de-Chaussée

## LÉGENDE

	Évacuation		Arrêt d'urgence
	Cheminement d'évacuation		Bac à sable
	Extincteur à poudre		Ascenseur
	Extincteur CO2		Armature électrique
	Déclencheur manuel - Alarme		Extincteur à eau



## INCENDIE 18 ou 112

Sapeurs-Pompiers: les plus proches :



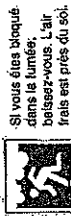
Déclenchez l'alarme sonore en actionnant le boîtier.



Allumez le foyer à sa base au moyen des extincteurs appropriés sans prendre de risque.

## EVACUATION

Point de Rassemblement



Si vous êtes bloqué dans la fumée, baissez-vous. L'air frais est près du sol.



Dirigez-vous vers les sorties ou issues de secours sans précipitation.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-chargés.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

## PRÉVENTION



Respectez les dispositifs de sécurité et rappelez les moyens de lutte contre l'incendie (leur mode d'emploi).

N'obstruez pas les moyens de secours. Ne vous garrez jamais sur les banchettes d'incendie, ni sur les voies réservées aux pompiers. Laissez libres les dégagements et les issues.



SAMU / SMUR

Consigne Parkings